



Le 8 avril 2019

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 98/2019-ST

DEMI-CHAUSSÉE

AVENUE JEAN SOULAT

**Le maire** de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

**Vu** les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant les travaux de sondages géotechniques, carottages et mesures de déflexion « avenue Jean Soulat » à Saint-Pierre d'Oléron par l'entreprise GEOTEC – 26 rue Lavoisier - 17440 AYTRE**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : du mardi 9 avril au vendredi 17 mai 2019, la circulation se fera en demi-chaussée et le stationnement interdit « avenue Jean Soulat » à Saint-Pierre d'Oléron.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.

Pour le maire,  
l'adjoint,  
Françoise MASSE



Le Maire,

Christophe SUEUR

- 9 AVR. 2019

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant la notification et/ou la publication.*